

Procédure pour le vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieux et places. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale et dépendre du même bureau de vote que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

- **Procédure à suivre pour donner sa procuration, procédure qui doit être impérativement finalisée avant le 27 novembre 2018 à 17h, la veille du scrutin :**

◆ Les formulaires de procuration sont à retirer personnellement par chaque électeur qui souhaiterait mandater un autre électeur pour voter en son nom :

◇ **En main propre**, à la direction de l'ESPE-LR, auprès de Marguerite Taule, de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'adresse suivante : 8, rue de l'Ecole Normale, 34197 MONTPELLIER, en justifiant de son identité;

◇ **Ou par courrier électronique**, depuis son adresse de courrier électronique institutionnelle personnelle

- Pour les Usagers: adresse en @etu.umontpellier.fr ou en @etu.univ-montp3.fr ou en @etudiant.univ-perp.fr ou en @etudiant.unimes.fr

En écrivant aux deux adresses < espe-lr@lr-universites.fr > et < marguerite.taule@lr-universites.fr > et en indiquant comme sujet du message : «procuration élection ESPE».

◆ Un formulaire de procuration numéroté est remis au demandeur. Il lui appartient d'informer son mandataire et de vérifier que celui-ci pourra bien voter à sa place (disponibilité le jour du vote et autres règles rappelées ici s'agissant du vote par procuration), puis de remplir le formulaire de procuration, sans rature ni surcharge, de le signer, et d'en remettre **copie** au service qui lui a délivré le formulaire, en mains propres ou par courrier électronique, en respectant les mêmes règles que ci-dessus, aux fins d'enregistrement.

◆ Il appartient enfin à l'électeur concerné (et à lui seul) de faire parvenir à son mandataire, en temps utiles, **l'exemplaire original** du formulaire de procuration rempli et signé, pour lui permettre de se rendre au bureau de vote muni dudit formulaire. Le formulaire est présenté par le mandataire au moment du vote et conservé par le bureau de vote.

Attention : les procurations doivent être établies et enregistrées au plus tard la veille du scrutin (à savoir **au plus tard le 27/11/2018 à 17h**), pour être valables.